



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 17 mars 2014 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget et Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Denis Lacasse.

Sont absents lors de la présente séance, la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le conseiller M. André Tremblay.

La greffière, Mme Lucie Bourque, est aussi présente.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, et Sophie La Beaume, Directrice – Culture, des événements et de la vie communautaire, sont également présentes jusqu'à la fin de la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 30. Le maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

109/17-03-14

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil présents désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report de l'item suivant à une date ultérieure :
  4. Adoption du Règlement numéro 224 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance d'entreprises et pour la création d'emploi
- Annulation de l'item suivant :
  8. Appropriation du surplus accumulé pour couvrir les frais reliés aux 88 heures de travail nécessaires à la préparation du Camping Sainte-Véronique pour la préouverture du 3 mai 2014

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Cautionnement en faveur de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour l'achat d'un immeuble
3. Avis de motion – Règlement numéro 233 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge sur un véhicule ou tout autre équipement secouru
4. Adoption du Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
5. Règlement numéro 230 – Date de la tenue du registre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014

6. Mandat professionnel à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la localisation du réservoir d'alimentation d'eau potable du secteur L'Annonciation et autres services connexes
7. Changement d'horaire de la bibliothèque du secteur Sainte-Véronique
8. Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
9. Période de questions du public
10. Levée de la séance extraordinaire

### ADOPTÉE

110/17-03-14

remplacée par la  
résolution numéro  
351/06-10-14

### CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE

**CONSIDÉRANT** que la Société de développement du réservoir Kiamika désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 96 800 \$, remboursable sur cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge se porte caution en faveur de la Société de développement du réservoir Kiamika d'un montant de 96 800 \$ pour cinq (5) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'Annexe « 1 ».

Il est également résolu que la Ville demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

### ADOPTÉE

Avis de motion

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 233 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR TOUTE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RIVIÈRE-ROUGE SUR UN VÉHICULE OU TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT SECOURS

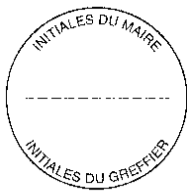
Le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 233 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge sur un véhicule ou tout autre équipement secouru.

111/17-03-14

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014

séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'il renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 230 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 230 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est reproduit au livre des règlements.**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 230 – DATE DE LA TENUE DU REGISTRE**

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière fixe la date et le lieu de la tenue du registre relatif au règlement numéro 230 au 9 avril 2014 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, et en informe les personnes présentes.

112/17-03-14

### **MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LA LOCALISATION DU RÉSERVOIR D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DU SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES SERVICES CONNEXES**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessite une description de la localisation exacte du réservoir et du bâtiment de service existants en relation avec les éléments physiques les bornant ainsi que l'installation de repères sur le terrain, le tout représenté en plus sur un ou des plans;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un mandat professionnel pour les travaux décrits au préambule, incluant l'étude des cadastres et des titres, soit octroyé à la firme d'arpenteurs-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014

géomètres « Étude de Isabelle Labelle », pour un montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur proposition du 3 mars 2014.

Que le conseil se réserve le droit d'inclure cette dépense dans le règlement d'emprunt numéro 230 dans le but de renflouer le fonds général de la Ville des sommes engagées avant l'adoption du règlement d'emprunt se rapportant au présent dossier.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

113/17-03-14

#### **CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'horaire de la bibliothèque du secteur Sainte-Véronique soit modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 afin d'ouvrir le mardi et le vendredi de 13 h à 19 h.

### ADOPTÉE

114/17-03-14

#### **RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme « Club de l'Harmonie de Sainte-Véronique », oeuvrant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme « Club de l'Harmonie de Sainte-Véronique ».

Que l'organisme « Club de l'Harmonie de Sainte-Véronique » assume entièrement les coûts de cette assurance.

### ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

115/17-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 17 h 35.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse